

## Comment est évaluée la demande de l'enfant ?

Dépôt de la demande à la C.H.L., pôles de proximité de la M.D.P.H.



Evaluation de ses besoins par l'Equipe-médico-sociale



Soumission d'un Plan Personnalisé de Compensation aux parents de l'enfant avec propositions d'accord ou de rejet à la P.C.H. Les parents doivent opter entre PCH et complément d'AEEH et retourner le coupon réponse avec le choix d'option



Examen du dossier devant la C.D.A.P.H



Envoi aux parents de la notification de décision d'accord ou de rejet

La P.C.H. est versée par le Conseil Général qui effectue le contrôle.

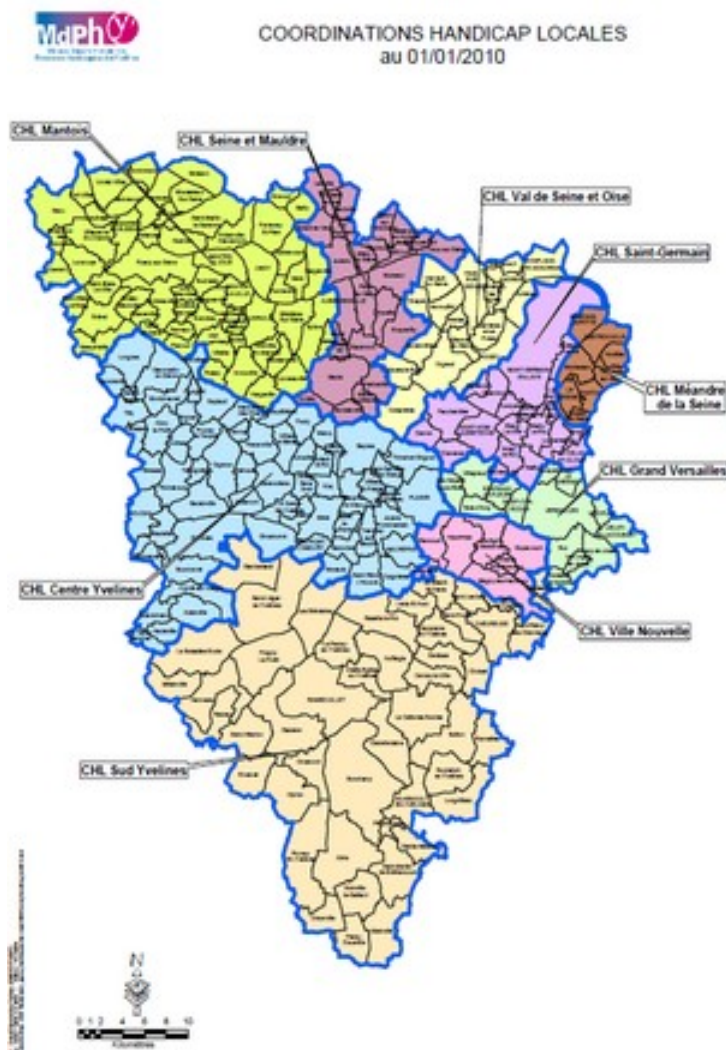
**A noter :** les parents devront faire connaître leur choix d'option avant la C.D.A.P.H.

## Comment est-elle révisée ?

Vous pouvez solliciter une révision de votre plan d'aide à tout moment suivant l'évolution de votre situation (médicale, familiale, scolaire...).

**Important :** Il vous appartient de signaler au Conseil Général des Yvelines (numéro sur la notification de paiement) ou à la C.H.L. tout changement qui pourrait modifier le plan d'aide (changement de service prestataire, changement de statut de l'intervenant, modifications des heures d'intervention...)

Dans le cadre du renouvellement de la P.C.H., prévoir un délai de 6 mois avant l'échéance des droits afin d'éviter toute rupture de paiement. A cette échéance, le droit d'option avec le complément d'A.E.E.H. sera proposé.



### A qui m'adresser ?

**Coordination Handicap Locale Saint-Germain**  
Quartier du Bel-Air  
3 rue des Gaudines  
3ème étage  
78100 St Germain-en-Laye

Tel :

Fax :

Mail : [CHLSaintGermain@mdph.yvelines.fr](mailto:CHLSaintGermain@mdph.yvelines.fr)

[www.mdph78.yvelines.fr](http://www.mdph78.yvelines.fr)



A.P.A.J.H.

## LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP



ENFANT

## Quels sont les besoins de l'enfant ?

Il a besoin d'une aide pour réaliser sa toilette, son habillage, ses déplacements...

Il a besoin d'un aménagement du domicile

Il souhaite un aménagement du véhicule



Il utilise du matériel jetable (protections, gants, alèzes...)

Il a un projet de vacances, de loisirs adaptés....

Il a besoin de matériel adapté

Il a des difficultés pour effectuer des démarches liées au handicap

## Qu'est-ce que la PCH ?

### →L'aide humaine :

Aide financière pour rémunérer ou dédommager une tierce personne qui accompagne l'enfant/le jeune pour sa toilette/habillage/ déplacement/ prise des repas/ stimulation...

Statut de l'aidant possible : Aidant familial/Emploi direct/ Service d'aide à domicile.

Il existe des forfaits aides humaines pour les enfants déficients visuels et/ou auditifs qui ne sont pas cumulables avec la rémunération d'une tierce personne.

↳ Les tarifs horaires proposés sont fixes et différents en fonction des statuts. La P.C.H. aide humaine est à **justifier tous les 6 mois** auprès de la direction de l'autonomie au Conseil Général (numéro sur la notification de paiement) qui en est le payeur.

### →Les aides techniques :

Aide financière pour l'acquisition de matériel : fauteuil roulant, matériel adapté pour le logement...

↳ Instruction du dossier sur **présentation de devis** et après sollicitation des autres organismes (sécurité sociale, mutuelle, ...). **Achat possible qu'après accord de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) des Yvelines.**

### →L'aménagement du logement :

Aide financière pour les travaux d'accessibilité du logement. Un diagnostic est réalisé par l'organisme PACT Yvelines (organisme spécialisé dans l'aménagement du logement) en lien avec la C.H.L.

↳ **Les travaux ne devront être réalisés qu'après accord de la C.D.A.P.H. des Yvelines.**

### →L'aménagement du véhicule :

Aide financière pour l'adaptation du véhicule.

↳ Instruction du dossier sur présentation de devis. **L'aménagement n'est possible qu'après accord de la C.D.A.P.H. des Yvelines.**

### →Le surcoût lié aux transports :

Les surcoûts liés aux **transports réguliers, fréquents ou un départ annuel en congés** (véhicule personnel, prestataire de transport...).

### →Les charges spécifiques :

Les **dépenses permanentes** et prévisibles liées au handicap : protections, alèzes, bavoirs, gants...

### →Les charges exceptionnelles :

Les **dépenses ponctuelles** liées au handicap, sur devis : financement séjours adaptés, réparation de moteur de lit médical, entretien, réparation d'audioprothèses...

### →Les aides animalières (chien guide d'aveugle ou guide d'assistance) :

Ces aides permettent de maintenir ou d'améliorer l'autonomie de la personne handicapée dans la vie quotidienne.

## Qui peut en bénéficier ?

**Quel que soit le handicap**, l'équipe de la C.H.L. évalue les besoins, détermine l'éligibilité et propose un plan personnalisé de compensation.

Les conditions requises pour bénéficier d'une évaluation :

- Remplir les conditions d'ouverture de droit au complément de l'AEEH
- Attester d'une résidence stable et régulière en France
- Répondre aux critères d'accès à la P.C.H.
- Avoir besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie quotidienne ou de surveillance régulière.